Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11 JUIN 2026
ID : 061-200066256-20260529-100_2026-AI

Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°100-2026
portant modification de la nomination d'un régisseur et de régisseurs suppléants

NOUS, Maire de la commune de GOUFFERN EN AUGE (Orne),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2017 portant création d'une régie de recettes « Vente des cartes de pêches de l'étang du château du Bourg Saint Léonard »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 février 2017,

VU l'arrêté municipal n°24-2024 du 1er mars 2024 portant modification de la création d'une régie de recettes des cartes de pêche de l'étang du château du Bourg Saint Léonard,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cet arrêté afin d'ajouter des régisseurs suppléants afin de faciliter la vente des cartes de pêche,

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté municipal n°24-2024 du 1er mars 2024 est retiré

Article 2 : Madame Séverine AMIARD épouse BERNARD est nommée régisseur de la régie de recettes « Vente des cartes de pêches de l'étang du château du Bourg Saint Léonard » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté municipal n° 88-2017 de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sévérine AMIARD épouse BERNARD sera remplacée par Madame Amélie DESJOUIS, Mr Christophe DUVAL, Mr Jean-Louis BOIREL et Mme Mathilde PITEL.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11 JUIN 2026
ID : 061-200066256-20260529-100_2026-AI

Gouffern en Auge

Article 4 : Compte tenu du montant de l'encaisse, le régisseur sera dispensé de cautionnement.

Article 5 : Madame Sévérine AMIARD épouse BERNARD ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Madame Sévérine AMIARD épouse BERNARD est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds qui, en application de l'arrêté municipal n° 88-2017 ne devront jamais excéder 300 €, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectué.

Article 7 : Madame Sévérine AMIARD épouse BERNARD ne devra pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la délibération constitutive sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait.

Article 8 : Madame Sévérine AMIARD épouse BERNARD devra présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de GOUFFERN EN AUGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Notifié aux intéressés, le 10/06/2026

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
le 29 mai 2026

Le Maire,
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

Madame Sévérine AMIARD épouse BERNARD

Madame Amélie DESJOUIS

Monsieur Christophe DUVAL

Monsieur Jean-Louis BOIREL

Madame Elodie PITEL

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE